

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction des infrastructures de transport

Décision du 3 octobre 2017 relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes, A9 section Orange-Lunel et A54 section Nîmes-Arles

NOR : TRAT1728092S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R.411-25 ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et ensemble les décrets approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 16 décembre 2016 de la société Vinci Autoroutes relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes, A9 section Orange-Lunel et A54 section Nîmes-Arles ;

Vu la réunion interservices du 14 juin 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des schémas directeurs de signalisation de direction des autoroutes, A9 section Orange-Lunel et A54 section Nîmes-Arles, figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée et au président de la société des Autoroutes du sud de la France (ASF), qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 3 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,
C. BOUCHET

ANNEXE

Autoroute A9
Section Orange / Lunel
Annexe à la décision ministérielle du 03 octobre 2017

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION A9 SECTION ORANGE / LUNEL		ECHANGEUR:		OBSERVATIONS	
sens : aller ORANGE / MONTPELLIER mentions de filante:	mentions de sortie:	sens : retour MONTPELLIER / ORANGE mentions de filante	mentions de sortie:		
		LYON VALENCE MONTÉLIMAR	(N° 21)	ORANGE (2)	(2) ORANGE sauf desserte locale (2) prochaine sortie : gendarmerie
((BARCELONE)) ((TOULOUSE)) ((MONTPELLIER)) ((NÎMES))	LAUDUN - L'ARDOISE VILLENEUVE LÈS A. ROQUEMAURE C.E.A. MARCOULE (1)	((LYON)) ((ORANGE))	(N° 22)	BAGNOLS s/ CÈZE LAUDUN - L'ARDOISE ROQUEMAURE C.E.A. MARCOULE (2)	* Repiquage (2) ORANGE sauf desserte locale (1) (2) prochaine sortie : TAVEL
BARCELONE TOULOUSE MONTPELLIER NÎMES	BEAUCAIRE (1) UZES REMOULINS PONT DU GARD (2)	LYON ORANGE	(N° 23)	AVIGNON UZES REMOULINS PONT DU GARD	(1) hauteur limite autorisée à confirmer par le Département (2) RD6086 sauf desserte locale entre REMOULINS et NÎMES
BARCELONE TOULOUSE ARLES MONTPELLIER GARONS NÎMES-ST-CÉZAIRE	NÎMES-CENTRE MARGUERITES	LYON AVIGNON	(N° 24)	BEAUCAIRE - TARASCON MARGUERITES NÎMES-COURBESSAC (2)	(2) RD6086 sauf desserte locale entre REMOULINS et NÎMES







Autoroute A9 - Section Orange / Lunel
Schéma Directeur de Signalisation de Direction

Section Orange / Lunel
Annexe à la décision ministérielle du 03 octobre 2017

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION A9 SECTION ORANGE / LUNEL		ECHANGEUR:		OBSERVATIONS	
sens : aller	ORANGE / MONTPELLIER	sens : retour	MONTPELLIER / ORANGE		
mentions de filante:	mentions de sortie:	mentions de filante	mentions de sortie:		
BARCELONE TOULOUSE MONTPELLIER	MARSEILLE* ARLES GARONS ALÈS NIMES-ST CÉZAIRE (1)	LYON AVIGNON NIMES-COURBESSAC	ALÈS NIMES-ST CÉZAIRE	L'échangeur 25 et la bifurcation A9-A54 dans le sens Orange /Montpellier ont la même sortie sur l'autoroute A9 sens1 (1) prochaine sortie : LE VIGAN	
		LYON AVIGNON ALÈS NIMES - COURBESSAC NIMES - ST CÉZAIRE	MARSEILLE AIX EN P ^{CE} (1) ARLES NIMES-CENTRE GARONS	(1) maintien de la mention sous réserve d'une modification ultérieure du schéma national concernant la liaison Montpellier-Nice * Repiquage	
((BARCELONE)) ((TOULOUSE)) ((MONTPELLIER))	LE GRAU DU ROI AIGUES-MORTES VAUVERT GALLARGUES LE M. S3 S5 (1)	((LYON)) ((MARSEILLE)) ((NIMES))	LE GRAU DU ROI* AIGUES-MORTES VAUVERT GALLARGUES LE M. (2)	(1) (2) prochaine sortie : gendarmerie	
((BARCELONE)) ((TOULOUSE)) ((MONTPELLIER))	LA GRANDE-MOTTE SOMMIÈRES LUNEL S13 S27** poids lourds	((LYON)) ((MARSEILLE)) ((NIMES))	LA GRANDE-MOTTE* SOMMIÈRES LUNEL poids lourds S6	* Repiquage S27 à confirmer	

Autoroute A9 - Section Orange / Lunel

AUTOROUTE A54
Section Arles / Nîmes
Annexe à la décision ministérielle du 03 octobre 2017

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION				OBSERVATIONS
sens : aller NIMES / ARLES mentions de filante:	ECHANGEUR:	sens : retour ARLES / NIMES mentions de filante	mentions de sortie:	
	 	BARCELONE TOULOUSE MONTPELLIER	LYON AVIGNON NIMES - COURBESSAC ALÈS (1) NIMES - ST CÉZAIRE (1)	(1) Mentions de sortie couplées avec la bifurcation
MARSEILLE AIX EN P ^{CE} ARLES 		BARCELONE LYON MONTPELLIER ALÈS NIMES - COURBESSAC NIMES - ST CÉZAIRE	NIMES-CENTRE (1)	(1) prochaine sortie : 
((MARSEILLE)) ((AIX EN P ^{CE})) ((ARLES))		((BARCELONE)) ((MONTPELLIER)) ((NIMES))	ST GILLES 